



Pour la population, par le gendarme

# L'arnaque à la convocation en justice refait surface !



## CONVOCAION EN JUSTICE

Pour la saisissée d'un enquête judiciaire (Article 330-1 du Code de procédure pénale)

À votre attention,

À la demande de Madame, Catherine DE BOLLE commissaire générale de la police fédérale, élue au poste de Directrice d'Europe\* Brigade de protection des mineurs (BPM) nous vous adressons cette convocation. La COPJ ou convocation par officier de police judiciaire est prévue par l'article 330-1 du Code de Procédure Pénale. Elle suit citation devant le Tribunal et est décidée par le Procureur de la République.

En application des dispositions de l'article 372 du code pénal énonce : " Tout attentat à la pudeur commis sans violence ni menaces sur la personne ou à l'égard de la personne d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de moins de 16 ans accomplis, sera puni de la réclusion... L'article 227-23 du Code pénal dispose : « Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 Euros d'amende. Nous engageons à votre rencontre, des poursuites judiciaires peu après une saisie informatique de la Cyber-infiltration pour :

- Pédopornographie
- Pédophilie
- Exhibitionnisme
- Cyber pornographie
- Trafic sexuel

Pour votre information, la loi 330-1 du Code de procédure pénale de mars 2007 aggrave les peines lorsque les propositions, les agressions sexuelles ou les vols ont pu être commis en recourant à internet.

**Vous avez commis l'infraction après avoir été ciblé sur Internet (site d'annonce), visualisation de vidéos à caractère pédopornographique, des photos/vidéos d'adultes de mineur ont été enregistrées par notre cyber-gendarme et constituent les preuves de vos infractions.**

Dans un souci de confidentialité nous vous adressons cet e-mail, vous êtes prié de vous faire entendre par mail en écrivant vos justifications pour qu'elles soient mises en examen et vérifiées afin d'évaluer les sanctions ; cela dans un délai strict de 72 heures. Passé ce délai, nous nous verrons dans l'obligation de transmettre notre rapport à Mme Maryvonne GAILLOTTE, Procureur de la République de Versailles pour établir un mandat d'arrêt à votre rencontre et nous procéderons à votre arrestation immédiate par la gendarmerie la plus proche de votre lieu de résidence et vous serez fiché au registre national des délinquants sexuels. Dans ce cas, votre dossier sera également transmis aux associations de lutte contre la pédophilie et aux médias pour publication de personne fiché au RNDS.

Cordialement,

Mr. Christian RODRIGUEZ, Directeur général de la Gendarmerie Nationale

DIRECTION CENTRALE DE LA GENDARMERIE  
BRIGADE DE PROTECTION DES MINEURS  
Adresse : 4 rue Claude-Bernard 92130 Issy-les-Moulineaux



**La Gendarmerie de la Meuse vous alerte et en profite pour réitérer ses recommandations en matière de phishing.**

En cas de doute, contactez si possible directement l'organisme concerné pour confirmer le message ou l'appel que vous avez reçu.



MESURES PRÉVENTIVES

**Ne communiquez jamais d'informations sensibles par messagerie ou téléphone:** aucune administration ou société commerciale sérieuse ne vous demandera vos données bancaires ou vos mots de passe par message électronique ou par téléphone.

**Avant de cliquer sur un lien douteux, positionnez le curseur de votre souris sur ce lien** (sans cliquer) ce qui affichera alors l'adresse vers laquelle il pointe réellement afin d'en vérifier la vraisemblance ou allez directement sur le site de l'organisme en question par un lien favori que vous aurez vous-même créé.

**Vérifiez l'adresse du site qui s'affiche dans votre navigateur.** Si cela ne correspond pas exactement au site concerné, c'est très certainement un site frauduleux. Parfois, un seul caractère peut changer dans l'adresse du site pour vous tromper. Au moindre doute, ne fournissez aucune information et fermez immédiatement la page correspondante.



Si le site vous le permet, **activez la double authentification pour sécuriser vos accès.**



### En bref :



**Les dépôts sauvages sont fréquents mais ne restent pas toujours impunis !** Commune de Longeaux, il n'aura fallu que 2 jours aux caméras de vidéoprotection pour identifier le « pollueur du village », pour reprendre le terme de l'Est Républicain, qui sévissait depuis plusieurs mois. Entendu, le mis en cause est convoqué devant le tribunal correctionnel pour répondre de ses actes délictueux. (Consultation de l'article paru dans la de presse locale en cliquant sur le lien sous ce message).

**Pour toute urgence composez le 17 (ne pas répondre à ce présent message de prévention)**